

Énoncé de politique de placement

Fonds distinct mondial équilibré durable Templeton Idéal

Objectif de placement

À moins d'indication contraire, l'objectif de placement du fonds sous-jacent est identique ou très semblable à celui du fonds distinct.

L'objectif de placement fondamental consiste à obtenir un revenu régulier et une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des instruments de créance et des titres de participation d'émetteurs de partout dans le monde, tout en suivant une approche de placement durable.

Stratégie de placement

Ce fonds achète des parts de la fiducie de fonds commun de placement Fonds mondial équilibré durable Templeton ou d'un fonds très semblable (le « fonds sous-jacent »).

Les sous-conseillers du fonds sous-jacent maintiendront généralement la répartition entre les catégories d'actif du fonds sous-jacent dans les fourchettes suivantes :

- 40 % à 60 % de titres de participation
- 40 % à 60 % de titres à revenu fixe

Les sous-conseillers peuvent examiner et rajuster la composition de l'actif du fonds sous-jacent, à leur seule discrétion, en fonction de leur évaluation de la conjoncture économique et des perspectives pour chacune de ces catégories d'actif. Ils recourent à l'analyse fondamentale et appliquent un style de placement axé sur la valeur quant à la sélection des placements du portefeuille du fonds sous-jacent.

Ils peuvent, de temps à autre, concentrer les placements du fonds sous-jacent dans un secteur particulier.

Ce fonds peut investir dans des titres chinois de catégorie A directement par l'entremise du programme Stock Connect.

Il peut également investir dans des titres de créance de première qualité ou de qualité inférieure.

Le fonds sous-jacent peut investir plus de 10 % de son actif net dans des titres émis ou garantis par un seul émetteur autorisé. Voir la rubrique « Placements dans des titres de créance souverains étrangers » à la page 66 du prospectus du fonds sous-jacent pour plus de détails.

Le fonds sous-jacent peut, de temps à autre, chercher à couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux variations de taux de change.

Il peut investir en Chine continentale directement ou par l'intermédiaire de Bond Connect.

Le fonds sous-jacent peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique « Dans quoi le fonds investit-il? » à la page 64 du prospectus du fonds sous-jacent) :

- utiliser des dérivés à des fins de couverture ou autres;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- effectuer des ventes à découvert, sous réserve de la transmission d'un préavis de 60 jours aux investisseurs;

dans la mesure où si le fonds sous-jacent emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le fonds sous-jacent peut investir une partie de ses actifs dans des titres d'autres fonds communs de placement, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou par l'une de nos entités affiliées.

Il peut temporairement s'éloigner de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de ses actifs dans instruments au comptant ou du marché monétaire et/ou des fonds communs de placement du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre cette mesure à des fins défensives ou se rapportant à des liquidités, ou pour d'autres raisons.

Parmi les stratégies d'investissement décrites dans la section « Stratégies d'investissement durable » à la page 65 du prospectus du fonds sous-jacent, ce fonds utilise les suivantes :

- intégration des facteurs ESG
- tri par exclusion
- tri par inclusion
- vote par procuration
- engagement des émetteurs

Le sous-conseiller en actions utilise une approche exclusive pour évaluer les facteurs ESG et il cherche à attribuer une note ESG aux émetteurs qui font partie de l'univers de placement du fonds sous-jacent. Les émetteurs se voient attribuer des notes allant de 1 (profil de durabilité exceptionnel) à 5 (risque de durabilité inacceptable). La note ESG attribuée à un émetteur par le sous-conseiller en actions se fonde sur une vaste gamme de facteurs, mais avec un accent particulier sur :

- les émissions de gaz à effet de serre; et
- la diversité des genres au sein du conseil d'administration.

Le sous-conseiller en titres à revenu fixe emploie une méthode de notation exclusive pour évaluer les pratiques de durabilité de chaque émetteur souverain dans l'univers d'investissement du fonds sous-jacent et cherche à attribuer une note ESG aux émetteurs souverains qui composent l'univers d'investissement du fonds sous-jacent. Les émetteurs se voient attribuer une note en fonction des facteurs comprenant :

- une variété de sous-catégories qui, de l'avis du sous-conseiller, ont des répercussions importantes sur les conditions macroéconomiques;
- toute amélioration ou détérioration prévue des pratiques ESG du pays.

Aux fins de l'analyse des sous-catégories ESG susmentionnées, le sous-conseiller en titres à revenu fixe utilise les classements de base d'un ensemble de fournisseurs d'indices tiers reconnus. Le sous-conseiller en titres à revenu fixe s'appuie ensuite sur des recherches internes exclusives pour déterminer si les classements des sous-catégories d'un pays particulier devraient s'améliorer ou se détériorer.

Le sous-conseiller en titres à revenu fixe utilise les notations fournies par MSCI pour évaluer les pratiques de durabilité de chaque société émettrice faisant partie de l'univers d'investissement du fonds sous-jacent.

Le portefeuille d'actions du fonds sous-jacent n'investira pas dans les titres d'un émetteur qui :

- se voit attribuer une note de 5 par le sous-conseiller en actions, ou qui n'a pas été noté.

Le portefeuille de titres à revenu fixe du fonds sous-jacent n'investira pas dans les titres d'un émetteur qui :

- n'a pas été noté par le sous-conseiller en titres à revenu fixe;
- a été sanctionné par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers, l'Union européenne ou l'Organisation des Nations Unies;
- est un émetteur souverain dont la notation se situe dans le décile inférieur de son groupe de référence; ou
- est une société émettrice dont la notation se situe dans le décile inférieur de son groupe de référence.

Au moins une fois par trimestre, les sous-conseillers rééquilibreront le portefeuille du fonds sous-jacent de manière à ce que :

- la note ESG moyenne attribuée par le sous-conseiller en actions aux émetteurs du portefeuille d'actions du fonds sous-jacent soit supérieure à la note ESG moyenne attribuée par le sous-conseiller en actions aux émetteurs qui composent le volet actions de l'indice de référence du fonds sous-jacent;
- la note ESG moyenne pondérée attribuée par le sous-conseiller en titres à revenu fixe aux émetteurs souverains du portefeuille de titres à revenu fixe du fonds sous-jacent soit supérieure à la note ESG moyenne pondérée attribuée par le sous-conseiller en titres à revenu fixe aux autres émetteurs souverains qui composent l'univers d'investissement du portefeuille de titres à revenu fixe, à l'exclusion des émetteurs exclus de cet univers pour les raisons indiquées ailleurs dans la présente section; et
- la note ESG moyenne pondérée attribuée par le sous-conseiller en titres à revenu fixe aux sociétés émettrices du portefeuille à revenu fixe du fonds sous-jacent soit supérieure à la note ESG moyenne pondérée attribuée par le sous-conseiller en titres à revenu fixe aux autres sociétés émettrices qui composent l'univers d'investissement du portefeuille à revenu fixe, à l'exclusion des émetteurs exclus de cet univers pour les raisons indiquées ailleurs dans la présente section.

Le sous-conseiller en actions intervient auprès des émetteurs compris dans le portefeuille d'actions du fonds sous-jacent, soit de façon proactive soit en réaction à un événement particulier. Ces interventions auprès des émetteurs sont réalisées selon un ordre de priorité établi en fonction de facteurs tels que la gravité ou l'importance de la question et la taille du placement du fonds sous-jacent, mais cela comprend les critères suivants :

- un émetteur auquel une cote de 4 a été attribuée sera désigné de façon prioritaire aux fins d'une intervention;
- un émetteur qui se classe dans le quintile inférieur de son groupe de pairs pour ce qui est des émissions de gaz à effet de serre sera encouragé à établir un objectif de réduction des émissions ou à sortir de ce quintile inférieur dans un délai de trois ans;
- un émetteur dont le conseil d'administration ne compte aucune femme sera encouragé à ajouter une femme à son conseil d'administration dans les trois ans.

Risques

Lorsqu'un fonds distinct achète des parts d'un fonds sous-jacent, il peut être exposé aux risques associés au fonds sous-jacent. À moins d'indication contraire, les risques associés à l'achat de parts du fonds sous-jacent sont les mêmes, ou identiques en substance, que les risques liés à un placement dans le fonds distinct. Pour obtenir des précisions sur les risques liés aux placements dans le fonds distinct, veuillez vous reporter au prospectus simplifié ou aux autres documents d'information du fonds sous-jacent.

Où dois-je m'adresser pour obtenir d'autres renseignements ou de l'aide?

Pour de plus amples renseignements, consultez la notice explicative et le contrat. Vous pouvez également communiquer avec nous. Nos coordonnées sont les suivantes :

Manuvie
500 King Street North
Waterloo (Ontario) N2J 4C6

www.gpmanuvie.ca

Canada, à l'exception du Québec
1-888-790-4387

Québec et clientèle francophone
1-800-355-6776

Pour obtenir des renseignements relatifs à des problèmes que nous n'avons pas été en mesure de régler, communiquez avec l'Ombudsman des assurances de personnes en composant le 1 800 361-8070 ou en visitant le site www.oapcanada.ca.

Pour obtenir des renseignements relatifs à la protection additionnelle offerte à tous les titulaires de contrats d'assurance vie, communiquez avec Assuris, une entreprise mise sur pied par l'industrie canadienne de l'assurance vie. Consultez le site www.assuris.ca pour obtenir de plus amples renseignements.

Pour obtenir des renseignements sur la façon de communiquer avec un responsable de la réglementation d'assurance dans votre province, visitez le site Web du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance à l'adresse www.ccir-ccrra.org.

Gestion de placements **Manuvie**

Gestion de placements Manuvie est une dénomination commerciale de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) est l'émetteur des contrats d'assurance des fonds distincts de Manuvie et le répondant des clauses de garantie contenues dans ces contrats.

Manuvie, Gestion de placements Manuvie, le M stylisé et Gestion de placements Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.